Siège social : 4 quai de la Mégisserie – 75001 PARIS • Adresse postale : BP1 – 63720 CHAPPES (France)
Tél : 04 73 63 41 95 • Fax : 04 73 63 41 80 • e-mail : contact@vilmorin.info
SA au capital de 204 225 819,25 euros • RC PARIS B 377 913 728 (94 BO 2447) • SIRET 377 913 728 00020 • APE 512 A

Le 13 décembre 2007

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 DECEMBRE 2007

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-8 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par Vilmorin & Cie (« Vilmorin » ou la « société ») de ses propres actions, programme qui a été autorisé par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2007.

Vilmorin est une société cotée sur NYSE Euronext depuis novembre 1993.
Son activité, au travers de l'ensemble de ses filiales, regroupe la recherche, la production et la commercialisation de semences potagères et de grandes cultures, en Europe et dans le monde, à destination des marchés professionnel et grand public.
Elle a réalisé, au cours de l'exercice 2006/2007 clos au 30 juin 2007, un chiffre d'affaires consolidé de 939 millions d'euros et un résultat net de 57,3 millions d'euros.

I – ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME – CADRE JURIDIQUE

Le présent programme de rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 12 décembre 2007 statuant sur le projet de résolution suivant :

Cinquième résolution : Achat et vente par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ledit conseil, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que des instructions d'application et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22.12.2003, à intervenir en bourse sur les actions de la société dans les conditions suivantes :

- l'achat et la vente des actions seront effectués par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements, conformément à la réglementation en vigueur,
- ces opérations seront effectuées par le prestataire en vue de favoriser la liquidité et la cotation régulière de l'action Vilmorin à la Bourse de Paris,

- le prix maximum d'achat est fixé à 150 euros par action,
- le nombre maximum d'actions susceptible d'être acquises est fixé à 1 000 000 d'actions représentant un engagement maximum éventuel de 150 millions d'euros.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 12 mois.

II – NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR AU 12 DECEMBRE 2007

Au 12 décembre 2007, le capital de la société était composé de 13 391 857 actions.

A cette date, la société ne détenait aucune action propre.

Les titres Vilmorin sont inscrits sur Euronext Paris (Compartiment B), code ISIN : FR0000052516.

III – REPARTITION PAR OBJECTIF DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

N/A

IV – OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Vilmorin met en place ce nouveau programme de rachat d'actions propres dont le seul objectif est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation de l'action Vilmorin ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

La réalisation de ce programme de rachat interviendra par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements conforme à la charte de déontologie de l'AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissements).

V – PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ETRE ACQUIS DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

La part maximale du capital dont le rachat a été autorisé par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2007 dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions est de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la société au 12 décembre 2007, soit, sur la base d'un nombre total de 13 391 857 actions, un nombre d'actions propres arrondi à 1 339 185.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce, la société s'engage à ne détenir à aucun moment, directement ou indirectement, plus de 10 % de sont capital et à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Paris.

L'autorisation demandée à l'Assemblée Générale porte sur 10 % des actions composant le capital social de la société au 12 décembre 2007, soit le volume maximum d'actions propres autorisé par la loi à cette date, afin que la société soit à même de faire face à des circonstances nouvelles, sans que son intention actuelle soit d'acquérir ce volume maximal.

VI – PRIX MAXIMUM D'ACHAT ET MONTANT MAXIMAL DES FONDS AFFECTES AU RACHAT

Le prix maximum d'achat des actions a été fixé par l'Assemblée Générale du 12 décembre 2007 à 150 euros par action.

Sur la base d'un nombre maximum de titres pouvant être détenu représentant 10 % des actions composant le capital social de la société au 12 décembre 2007, soit un nombre maximum de 1 339 185 actions, l'investissement maximum théorique consacré au rachat s'élève, sur la base du prix maximum d'achat autorisé de 150 euros par action, à 200,9 millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

VII – MODALITES DE RACHAT

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc.

La part du programme réalisée sous forme de blocs pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre de ce programme. Si des instruments dérivés étaient utilisés, cet usage interviendrait en veillant à ne pas accroître la volatilité du titre.

VIII – DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

Le présent programme entre en vigueur le 13 décembre 2007, pour une période de 12 mois à compter de cette date, soit jusqu'au 12 décembre 2008.

IX – BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT – TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Le dernier programme de rachat d'actions a été mis en œuvre par le Conseil d'Administration le 2 janvier 2007, sur la base de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 décembre 2006.

Il a fait l'objet d'une note d'information, non soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers conformément aux nouvelles dispositions en vigueur diffusée le 2 janvier 2007.

Le précédent programme de rachat est entré en vigueur, pour une durée de 12 mois, le jour de la diffusion de la note d'information, soit le 2 janvier 2007.

Un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers est en vigueur depuis le 3 janvier 2006 avec Oddo Midcap. Lors de la mise en œuvre, les moyens suivants lui avaient été affectés :

- nombre de titres = 6 125
- espèces = 195 065,80 euros.

Le bilan de l'utilisation de ce programme au 12 décembre 2007 est le suivant :

TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE

Situation au 12 décembre 2007	
Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe ou indirecte (1)	0 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	0
Valeur comptable du portefeuille au 12 décembre 2007	0
Valeur de marché du portefeuille au 12 décembre 2007	0

(1) sur la base du capital au 12 décembre 2007

Bilan de l'exécution du programme entre le 2 janvier 2007 et le 12 décembre 2007				
	Flux bruts cumulés		**Positions ouvertes au 12 décembre 2007**	
	Achats	Ventes/Transferts	à l'achat	à la vente
Nombre de titres	64 775	70 900	-	-
Echéance maximale moyenne	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (en €)	81,97	80,77	-	-
Prix d'exercice moyen	-	-	-	-
Montants (en €)	5 309 506,48	5 726 660,68	-	-

Tous les achats et ventes de titres mentionnés dans la table de flux bruts cumulés ci-dessus ont été réalisés dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Midcap.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses précédents programmes.